

---

<b>CESER</b>	<b>:</b>	<b>20 juin 2016</b>
<b>Intervention n°</b>	<b>:</b>	<b>06</b>
<b>Document</b>	<b>:</b>	<b>Plan régional de prévention et de gestion des déchets</b>
<b>Orateur</b>	<b>:</b>	<b>Evelyne LUCAS</b>

---

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collègue 1.

La prise de compétence « planification et gestion des déchets » par le Conseil régional de Bretagne constitue à nos yeux une triple opportunité : changer de regard sur la problématique des déchets, accroître les travaux et les relations menés en partenariat et intégrer plus avant les besoins et les impacts du traitement des déchets pour les entreprises.

Nous saluons l'orientation qui consiste à voir les déchets comme une ressource pouvant servir au développement de nouvelles activités économiques.

Cette orientation est bénéfique pour le territoire, par la création de valeur et d'emplois qu'elle pourra permettre et la limitation des quantités de matières premières non renouvelables prélevées. L'association étroite promue par la Région entre gestion des déchets et modèle d'économie circulaire illustre ce changement de paradigme, qu'il nous paraît essentiel de voir traduit dans le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

En Bretagne, la dimension partenariale doit perdurer et même être consolidée pour décliner concrètement dans les territoires les ambitions portées par le texte. Nous rappelons ici la contribution majeure du réseau consulaire breton à une meilleure connaissance des gisements de déchets des activités économiques. Nous notons que le travail d'observation menée par les réseaux CCI et CMA conjointement avec l'ADEME et plus généralement l'ensemble des membres de l'ORDB est d'ailleurs largement intégré dans le document « chiffres clés des déchets en Bretagne », édité par le Groupement d'Intérêt Public « Bretagne Environnement » au mois d'avril dernier.

Le relais des CCI est et continuera d'être un levier précieux pour répondre aux objectifs portés par le texte, sur lesquels un travail de définition plus fin pourra être mené collégalement. Les Chambres interviennent ainsi, dans le cadre d'un partenariat avec l'ADEME :

- Au niveau des entreprises, avec la réalisation de diagnostics Déchets visant à augmenter le tri et les taux de valorisation, à favoriser la prévention des déchets et à respecter la réglementation.
- Au niveau inter-entreprises, avec l'implication du réseau CCI dans des programmes d'économie circulaire tels le Programme National des Synergies Inter-Entreprises ou le déploiement d'Act'if,
- Au niveau territorial, avec la participation du réseau CCI dans les actions menées par les territoires labellisés « Zero Déchets, Zero gaspillage ».

En effet, nous constatons sur le terrain l'influence croissante des plans de gestion des déchets sur la gestion et la performance des entreprises, qui légitime une attention particulière.

Enfin, à l'occasion de l'élaboration de ce plan, une réflexion sera nécessaire sur l'articulation à trouver entre un « service public de collecte et de gestion des déchets » et un « service de collecte et de gestion des déchets proposé par le secteur privé ». Il nous faudra privilégier un principe de subsidiarité favorable au secteur privé pour s'assurer de la pleine efficacité de l'organisation de la gestion des déchets.

Je vous remercie de votre attention.